

Décision du Président n° 2024-08-122  
Objet : convention d'occupation précaire de 2 logements  
situés dans le quartier gare à Guingamp.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Commerce et notamment de son article L145-5-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-09-065 et la décision n°2023-04-052 proposant une convention d'occupation précaire pour les ménages cités à l'article 1 ci-après et les conventions signées qui ont suivi ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un projet de démolition dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ces occupants de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour trouver un nouveau logement ;

### DECIDE

Article 1 : de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec les deux ménages suivants :

Numéro convention	Occupants désignés	Adresse	Surface habitable (m <sup>2</sup> )	Statut précédent motivant le choix de l'occupant
1	M. AUSSOURD Olivier	2, rue St Julien 22200 GUINGAMP (Parcelle AM9) Appartement RDC Droite	80 (F3)	Déjà logés par Guingamp-Paimpol Agglomération via gestion locative confiée par marché communautaire à l'agence immobilière Thémis, sis 1 rue Général de Gaulle 22200 GUINGAMP (marché signé le 29 mai 2020)
2	M. LE MEUR Xavier	4, Impasse Rouget de l'isle 22200 GUINGAMP (Parcelle AM252) Maison individuelle	122,87 (F5)	

Article 2 : De consentir l'occupation précaire des biens désignés à l'article 1 pour une durée et moyennant les redevances suivantes :

Numéro convention	Date d'entrée en vigueur	Date limite de fin de convention	Redevance mensuelle
1	29 mai 2024	28 mai 2025	401,94 €
2	29 mai 2024	28 mai 2026	484,50 €

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13 AOUT 2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président

